

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200003770-20171114-17D079_CONV2-CC

Entre

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 23/11/2017

D'une part,

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, représenté par Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN, Président, habilité par délibération D079/2017 du 20 octobre 2017, désigné ci-après « Le C.I.A.S. »,

Et d'autre part,

« L'Association Syndicale Autorisée de la Risle Médiane », représentée par Monsieur Michel PINAULDT, agissant en qualité de Président, désignée ci-après « l'Association Syndicale Autorisée de la Risle Médiane »,

Préambule

Le chantier d'insertion du C.I.A.S. de l'Intercom Bernay Terres de Normandie accueille des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, avec pour objectif, un retour vers l'emploi ou la formation professionnelle.

Les thèmes du chantier sont la valorisation du patrimoine naturel et les travaux d'espaces verts. Il intervient sur les sites de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Cependant, de manière ponctuelle, dans le cadre d'une prestation de services, il peut intervenir pour le compte d'associations basées sur le territoire de la collectivité.

Aussi, la présente convention définit les conditions de cette intervention sur le secteur de Beaumont le Roger au lieu-dit « Le Hom ».

Par conséquent, il est convenu :

ARTICLE 1

Le C.I.A.S. s'engage, par le biais de son chantier d'insertion, à réaliser des travaux :

- D'arrachage manuel de la plante exotique envahissante, la Balsamine de l'Himalaya, ainsi que son conditionnement et sa mise en dépôt.

ARTICLE 2

En contrepartie, « L'Association Syndicale Autorisée de la Risle Médiane » s'engage à verser au C.I.A.S. de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, la somme de 1 100€ (mille cents euros), relative aux frais de matériels, de fournitures de sacs, aux salaires et charges des salariés concernés ainsi que les frais de déplacements pour ces travaux.

À cet effet, le C.I.A.S. de l'Intercom Bernay Terres de Normandie établira le titre de recette correspondant une fois la prestation réalisée.

ARTICLE 3

La présente convention est établie pour la période du 1^{er} novembre 2017 au 31 décembre 2017.

Fait en deux exemplaires :

A Beaumont le Roger, le 23.10.2017

Pour le C.I.A.S.,

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.



A Beaumont le Roger le 14/11/17

Pour L'Association Syndicale
Autorisée de la Risle Médiane,

Le Président,

Michel PINAULDT.

